



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe foncière sur les propriétés bâties

Question écrite n° 10073

Texte de la question

M. Jack Lang attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions à remplir par les personnes âgées ou de condition modeste pour bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties afférentes à leur habitation principale. Il souhaite en effet savoir si une personne âgée peut continuer à bénéficier de l'exonération de la taxe foncière, en cas de vacance de son habitation principale lorsque cette personne réside, en raison de sa grande dépendance, dans un logement locatif près du lieu d'habitation de ses enfants.

Texte de la réponse

Sous réserve qu'elles remplissent les conditions d'âge et de ressources prévues à l'article 1391 du code général des impôts, les personnes âgées sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties afférente à leur habitation principale. Celles qui résident, en raison d'une grande dépendance, dans des logements locatifs pour se rapprocher de leurs enfants et qui conservent néanmoins la jouissance de leur ancien logement ne peuvent pas, en principe, bénéficier de l'exonération à raison de ce logement qui ne constitue plus leur résidence principale au regard des impôts directs locaux. Toutefois, ces personnes peuvent obtenir, sur réclamation adressée au service des impôts compétent, la remise gracieuse de la taxe foncière sur les propriétés bâties afférente au logement qu'elles occupaient auparavant à titre de résidence principale. Cette remise d'impôt n'est pas accordée s'il apparaît que le logement concerné constitue en réalité une résidence secondaire pour les membres de la famille, en particulier pour les enfants du contribuable.

Données clés

Auteur : [M. Jack Lang](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10073

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 février 1998, page 774

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2093